LIXIL Link to Good Living

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Conformité et intégrité

LIXIL Corporation et toutes ses filiales (« le Groupe ») exigent de tous les membres de LIXIL qu'ils se conforment à toutes les lois et à tous les règlements applicables et qu'ils agissent de façon éthique en tout temps et dans tous les domaines. En outre, le Groupe mène ses activités en mettant l'accent sur la responsabilité sociale des entreprises. Le Groupe a les mêmes attentes vis-à-vis de ses fournisseurs. Le code de conduite de LIXIL fixe les règles applicables aux activités commerciales des membres de LIXIL. Le présent code de conduite des fournisseurs (« code ») établit des exigences connexes pour tous nos fournisseurs.

*Le présent code énonce les exigences minimales du Groupe à l'égard de ses fournisseurs et n'annule ni ne remplace les dispositions ou réglementations plus strictes auxquelles les fournisseurs peuvent déjà être soumis.

Lesprincipales normes internationales en matière de droits de l'homme et de conditions de travail contribuent à former la base de ce code, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) (en particulier les conventions 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182 de l'OIT), le protocole du 11 juin 2014 à la convention n° 29, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Q Qui doit respecter le code de conduite des fournisseurs de LIXIL ?

Tous les fournisseurs du Groupe, ainsi que leurs cadres et employés, sont tenus de respecter ce code. Les fournisseurs du Groupe (« fournisseurs ») comprennent toutes les entités et personnes qui fournissent des produits ou des services à une entité LIXIL, en vertu d'obligations contractuelles.
Afin de se conformer à ce code, les fournisseurs doivent établir leur propre programme de conformité, s'il n'en existe pas déjà un. Il s'agit notamment de mettre en œuvre des politiques et des procédures appropriées, d'allouer des ressources adéquates, de former l'ensemble des employés et des agents, de mettre en place un système d'alerte et d'entreprendre des actions d'amélioration, telles que la réalisation d'audits et d'enquêtes internes, et de prendre des mesures correctives.
Lorsque les fournisseurs font appel à des tiers (par exemple des fournisseurs de rang supérieur ou des sous-traitants) dans le cadre de leurs relations commerciales, le Groupe attend de ces tiers qu'ils agissent également en conformité avec les principes fondamentaux énoncés dans le présent code.

Vérification du respect du code de conduite des fournisseurs

Les fournisseurs sont tenus de reconnaître que les normes du présent code sont respectées au début et au renouvellement de leur relation contractuelle avec l'entité LIXIL. Les fournisseurs doivent également se conformer à ce code tout au long de leur relation avec l'entité LIXIL et démontrer qu'ils se conforment à ce code à la demande du Groupe.

Les fournisseurs sont tenus de reconnaître que les normes du présent code sont respectées au début et au renouvellement de leur relation contractuelle avec l'entité LIXIL. Les fournisseurs doivent également se conformer à ce code tout au long de leur relation avec

l'entité LIXIL et démontrer qu'ils se conforment à ce code à la demande du Groupe.

Violation du code de conduite des fournisseurs

Toute violation des exigences du présent code peut compromettre les relations d'affaires du fournisseur avec le Groupe, et peut aller jusqu'à la résiliation.

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à eux et à leurs relations commerciales avec le Groupe. Cela s'applique en particulier aux exigences suivantes, mais ne se limite pas à celles-ci :

Os Fornecedores estão obrigados a cumprir todas as leis e regulamentos aos quais eles e a sua relação comercial com o grupo LIXIL estão sujeitos. Isto aplica-se, nomeadamente, mas sem estar limitado a, aos seguintes requisitos:

DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs respectent les droits de l'Homme des employés.

Non-discrimination

Les fournisseurs s'abstiennent de toute discrimination à l'égard des salariés fondée sur des motifs tels que la race, la couleur, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'ascendance, l'âge, le handicap, le sexe, la grossesse ou la maternité, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, les convictions politiques ou personnelles ou l'appartenance à un syndicat.

Lutte contre le harcèlement

Les fournisseurs offrent un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement et d'intimidation et de tout autre comportement offensant ou irrespectueux.

Destruction des bases naturelles de la vie par la pollution de l'environnement

Les fournisseurs ne doivent pas provoquer de modifications nuisibles du sol, de pollution de l'eau, de pollution de l'air, d'émissions sonores nuisibles ou de consommation excessive d'eau qui

- portent atteinte de manière significative aux bases naturelles ou à l'accès à la nourriture ou à l'eau potable, qui
- rendent difficile l'accès d'une personne à des installations sanitaires ou les détruisent, ou qui
- nuisent à la santé d'une personne.

Expulsion illégale des droits fonciers

Le fournisseur ne doit pas expulser illégalement et/ou s'approprier illégalement les terres, les forêts et les eaux dont l'utilisation garantit les moyens de subsistance d'une personne

Violations des droits de l'Homme résultant de l'engagement ou de l'utilisation de forces de sécurité

Les fournisseurs n'engagent pas ou n'utilisent pas de forces de sécurité privées ou publiques pour la protection de leurs activités si le recours à des forces de sécurité :

- est contraire à l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants,
- porte atteinte à la vie ou à l'intégrité physique, ou
- porte atteinte au droit d'organisation et à la liberté d'association.

NORMES DE TRAVAIL

Les fournisseurs doivent se conformer au droit du travail des pays et régions où ils opèrent et aux normes internationales du travail telles que celles établies par l'Organisation internationale du travail (OIT). En cas de divergence entre les normes internationalement reconnues et les lois du pays ou de la région concerné(e), les fournisseurs se conformeront à la norme la plus élevée.

Prévention du travail forcé ou obligatoire

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé, lié (y compris la servitude pour dettes) ou sous contrat ou au travail en prison, à l'esclavage ou à la traite des personnes.

Prévention du travail des enfants et protection des travailleurs mineurs

Les fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants à quelque stade que ce soit de la fabrication ou de la prestation de services. Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays, l'âge le plus élevé étant retenu. Les fournisseurs ne doivent pas non plus employer des personnes âgées de moins de 18 ans à des travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de ces personnes.

Temps de travail et salaires

Les fournisseurs ne doivent pas exiger de leurs employés qu'ils travaillent au-delà de la durée maximale légale du travail et doivent leur verser au moins le salaire minimum légal conformément aux lois locales.

Salaire de subsistance adéquat

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de rémunération des travailleurs (y compris le salaire minimum, le paiement des heures supplémentaires et toutes les autres indemnités ou déductions salariales légalement requises). Les fournisseurs doivent également tenir compte du niveau de rémunération requis pour couvrir l'achat des articles nécessaires à la vie quotidienne (le « salaire de subsistance ») lorsqu'ils paient les travailleurs.

Liberté d'association

Les fournisseurs défendent la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective. Tous les travailleurs ont le droit de former librement des Groupes et d'y adhérer pour la promotion et la protection de leurs intérêts professionnels, dans la mesure où la loi le permet.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences légales applicables en matière de santé et de sécurité au travail afin de protéger la santé et la sécurité de leurs employés. Les fournisseurs doivent respecter les normes internationalement reconnues, s'efforcer activement d'identifier et de corriger les lacunes en matière de sécurité et améliorer en permanence les conditions de travail afin de garantir et de protéger la santé et la sécurité.

ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs doivent respecter les lois, réglementations et principes locaux et internationaux en matière de protection de l'environnement. Afin de réduire la pression sur l'environnement causée par leurs activités commerciales, les fournisseurs prennent des mesures pour contribuer à la préservation de l'environnement mondial. Il s'agit notamment de promouvoir des processus plus écologiques et de développer des produits respectueux de l'environnement.
Nous attendons des fournisseurs qu'ils respectent les lois applicables lors de la fabrication, notamment en ce qui concerne les réglementations sur les substances dangereuses telles que les suivantes :

- risques liés au mercure dans le cadre de la convention de Minamata,
- risques liés aux polluants organiques persistants dans le cadre de la convention de Stockholm, ou
- risques liés aux mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et à leur élimination dans le cadre de la convention de Bâle.

CONDUITE LOYALE DES AFFAIRES

Les fournisseurs doivent faire preuve d'un engagement inébranlable en faveur d'une conduite commerciale conforme, équitable, éthique et responsable.

Lutte contre la corruption

Les fournisseurs sont tenus de respecter les lois et réglementations anti-corruption applicables à leurs activités. Dans le cadre de toute transaction en tant que fournisseur du Groupe ou de toute autre transaction impliquant le Groupe, le fournisseur ne transfère rien de valeur, directement ou indirectement, à un tiers ou à un employé d'un tiers en vue d'obtenir des bénéfices et/ou des avantages indus. Ces interdictions portent notamment sur les pots-de-vin et les paiements de facilitation. En outre, les fournisseurs ne doivent pas offrir aux membres de LIXIL des avantages, y compris des cadeaux et des divertissements, susceptibles de susciter des soupçons quant à l'équité.

*Un paiement de facilitation consiste à fournir de l'argent ou des biens à un fonctionnaire pour qu'il accomplisse ou accélère l'accomplissement d'un devoir qu'il a déjà envers vous. Par exemple, le fait de payer un fonctionnaire des douanes pour dédouaner des

marchandises à l'importation, alors qu'il est techniquement tenu de les dédouaner de toute façon, serait un paiement de facilitation.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'aucune relation personnelle n'est utilisée pour influencer le jugement commercial d'un membre de LIXIL. Si un fournisseur ou un employé d'un fournisseur est un parent ou a toute autre relation avec un membre de LIXIL qui peut poser un conflit potentiel, le fournisseur doit volontairement et rapidement divulguer ce fait au Groupe ou s'assurer que le membre de LIXIL le fait.

Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'antitrust et de concurrence et ne jamais s'engager dans des activités anticoncurrentielles illégales. En particulier, les fournisseurs ne s'engagent pas dans une conduite qui pourrait être considérée comme restreignant la concurrence entre le Groupe et tout concurrent du Groupe.

Contrôles du commerce international

Les fournisseurs ne doivent jamais être détenus ou contrôlés par les gouvernements des pays/territoires sanctionnés et agir au nom de ces gouvernements. Les fournisseurs ne doivent jamais être des entités constituées ou opérant dans des pays/territoires sanctionnés, ni des personnes physiques situées ou résidant habituellement dans ces pays (ou, dans certains cas, des ressortissants de ces pays). Les fournisseurs ne doivent pas non plus être détenus ou contrôlés par des personnes ou des entités sanctionnées, ni faire des affaires avec des personnes ou des entités sanctionnées dans le cadre de transactions qui impliquent ou concernent le Groupe.

Interdiction de participer à des organisations criminelles et à des individus criminels

Les fournisseurs ne doivent jamais s'engager dans des activités criminelles ni avoir de relations avec des organisations ou des individus criminels.

Des registres comptables et financiers précis

Le Groupe attend des fournisseurs qu'ils tiennent des registres commerciaux véridiques, précis et complets de toutes les questions liées à leurs activités avec le Groupe, y compris toutes les dépenses et tous les paiements, sous une forme qui puisse être mise à la disposition du Groupe sur demande.

LA PROTECTION DES INFORMATIONS ET DES BIENS

Données relatives à la vie privée

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations en matière de protection de la vie privée en vigueur dans les pays et régions où ils exercent leurs activités. En particulier, les fournisseurs doivent acquérir et utiliser toutes les informations personnelles avec un consentement préalable et veiller à ce que les informations personnelles ne soient pas acquises, utilisées, transférées, divulguées ou divulguées de manière illégale.

Données relatives à la vie privée

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser la propriété intellectuelle du Groupe et d'autres entités sans l'autorisation du propriétaire légitime de la propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle comprend les brevets, les dessins et modèles, les droits d'auteur, les secrets commerciaux, le savoir-faire et les marques.

Les actifs du Groupe

Lorsque les fournisseurs reçoivent des actifs du Groupe, ils ne doivent les utiliser qu'à des fins commerciales légitimes. En outre, les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles relatives au Groupe et ne doivent à aucun moment les partager avec qui que ce soit, à moins d'y être autorisés par le Groupe.

CONSÉQUENCES DES VIOLATIONS

En cas de violation de ce code, le fournisseur a l'obligation de signaler ces violations au Groupe. Si le fournisseur ne respecte pas les principes de base définis dans le présent code, le Groupe peut mettre fin à la relation d'affaires avec le fournisseur moyennant un préavis.

LA DÉNONCIATION DES INFRACTIONS

Le Groupe s'engage à vivre ses valeurs et à se comporter de manière légale et éthique. Le Groupe attend également cela de ses fournisseurs. Si vous connaissez ou avez connaissance de violations de ce code, vous pouvez les signaler au responsable de la conformité chez LIXIL dans votre région ou à notre système d'alerte « Speak Up ! » à l'adresse https://lixil.ethicspoint.com (possibilité d'anonymat).

LIXIL

Link to Good Living